

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DES ARRETES

Arrêté n° 18/2026

Arrêté de stationnement et de circulation

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Mr Laurent MACE, Président du Vétathlon,

Considérant l'organisation du vétathlon le dimanche 27 septembre 2026,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pour assurer la sécurité des courses pédestres et vélos,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera modifiée le dimanche 27 septembre 2026 de 10 h à 13 h sur la rue de l'école, rue de La Garde et rue du Haut chemin jusqu'au n° 4.

ARTICLE 2 : Tous les véhicules venant et allant ue de l'école, rue des Grands Jardins, rue de la Garde et rue du Haut Chemin (n° 2 et 4) devront emprunter la rue de l'école et sortir en face de l'église sur la RD79. Une déviation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Tous les riverains doivent se conformer à cet arrêté de circulation et de stationnement, respecter les consignes des organisateurs pour le bon déroulement de cette manifestation sportive. En cas de non respect, des sanctions seront prises.

ARTICLE 4 : Le Maire de Cardroc, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage de la mairie, transmis à la gendarmerie de Bécherel.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de l'affichage du présent arrêté.

Cardroc,

Le 06 juillet 2026



Le Maire,

Marie-Thérèse CAKAIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°17/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2212-6 et 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT l'organisation du Vétathlon des trois clochers le dimanche 27 septembre 2026,

CONSIDERANT la demande de Mr MACE Laurent, Président du Vétathlon des trois clochers,

CONSIDERANT l'importance de l'évènement,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sera réglementée le dimanche 27 septembre 2026 de 10 h à 13 h sur la RD79 au niveau de l'église. Priorité sera donnée aux coureurs cyclistes pour la traversée de la RD 79 (en provenance du chemin qui borde l'église des Trois Marie) pour reprendre la RD 220.

Article 2 : La RD 220 sera interdite à la circulation routière entre la RD79 et l'Auberge Lucas de 9 h à 13 h.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs. Il appartiendra aux organisateurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des véhicules et des coureurs cyclistes.

Article 4 : Tous les véhicules empruntant la RD 79 devront se conformer aux instructions des organisateurs pour le bon déroulement de cette manifestation sportive.

Article 5 : Le Maire de Cardroc, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cardroc,
Le 6 juillet 2026

Le Maire
Marie-Thérèse CAKAIN

